



Société anonyme au capital de 596 680 245 euros  
Siège social : 2, rue de la Mare-Neuve  
91000 Evry  
602 036 444 R.C.S Evry

**NOTE D'OPERATION DEFINITIVE  
MISE A LA DISPOSITION DES SALARIES DU GROUPE ACCOR  
A L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE  
PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 596 680 ACTIONS ACCOR  
CORRESPONDANT A UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 1 790 040 EUROS  
RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE ACCOR  
ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE**

**COB**

Par application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 02-577 en date du 17 mai 2002 sur la présente note d'opération définitive, conformément aux dispositions de son règlement 98-01. Cette note d'opération définitive a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ultérieurement.

Un document de référence a été déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 mars 2002 sous le numéro D.02-126. Une note d'opération préliminaire relative à l'émission d'actions réservées aux salariés du groupe Accor a été visée par la Commission des opérations de bourse le 10 avril 2002 sous le numéro 02-355.

Le document de référence, la note d'opération préliminaire et la présente note d'opération définitive constituent le prospectus relatif à l'émission d'actions réservées aux salariés du groupe Accor décrite dans la présente note d'opération définitive.

Des exemplaires de la note d'opération préliminaire, de la présente note d'opération définitive et du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Direction Générale sis à Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, Tél. 01 45 38 86 00.

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>Principales caractéristiques de l'offre</b>	3
<b>1. Responsables de la note d'opération définitive et attestations</b>	4-7
<b>2. Emission et admission au Premier Marché d'actions nouvelles</b>	8-18
<b>3. Renseignements de caractère général concernant Accor et son capital</b>	18
<b>4. Renseignements concernant l'activité d'Accor</b>	18
<b>5. Patrimoine – situation financière – résultats de la société</b>	18
<b>6. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	18
<b>7. Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir</b>	19-21

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

<b>Émetteur</b>	<b>Accor (ci-après la « Société »)</b>
<b>Nombre d'actions offertes</b>	<p>Un maximum de 596 680 actions d'un montant nominal de 3 euros chacune représentant un montant nominal global correspondant au maximum à 0,30% du capital au 3 mai 2002. Le montant de l'augmentation de capital envisagé est de l'ordre de 500 000 actions, représentant 0,25% du capital social au 3 mai 2002.</p> <p>Le Directoire envisage également de procéder à une attribution d'options au profit des salariés résidents hors de France qui auront participé à l'opération d'actionnariat salarié, lorsque la liste des participants aura été arrêtée. Dans l'hypothèse où le Directoire déciderait de mettre en œuvre cette décision de principe, les options seraient attribuées à raison d'une option pour une action souscrite. Le nombre total d'options dont l'attribution est envisagée est de l'ordre de 125 000 options de souscription d'actions, le montant maximum d'options pouvant être attribuées étant de 150 000 options.</p>
<b>Prix de souscription</b>	<b>37,19 Euros, soit 80 % de la moyenne des premiers cours de l'action Accor à la bourse de Paris pendant les vingt jours de bourse précédant la décision du Directoire du 3 mai 2002.</b>
<b>Date de jouissance des actions nouvelles</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2002</b>
<b>Période de souscription</b>	<b>Du 21 mai 2002 au 21 juin 2002 inclus.</b>
<b>Date de l'augmentation de capital</b>	<b>31 juillet 2002 au plus tard.</b>
<b>Cotation des actions nouvelles</b>	<b>Prévue au Premier Marché d'Euronext Paris au plus tard le 31 juillet 2002 sur une même ligne que les actions anciennes.</b>
<b>Mode de conservation des titres</b>	<b>FCPE (en France et dans certains pays étrangers) ou directe (dans certains pays étrangers)</b>
<b>Cours de bourse de l'action (Paris Premier Marché)</b>	<b>Premiers cours extrêmes du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 30 avril 2002 : 52,40 euros et 25,72 euros.</b>

# **1. RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION DEFINITIVE ET ATTESTATIONS**

## **1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION**

Monsieur Jean-Marc Espalioux

Président du Directoire

## **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE**

*«A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Monsieur Jean-Marc Espalioux

Président du Directoire

## **1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires**

- Barbier Frinault & Autres – représenté par Monsieur Christian Chochon

Adresse : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 16 juin 1995

Renouvelé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001.

- Deloitte, Touche, Tohmatsu – Audit, représenté par Monsieur Alain Pons

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 16 juin 1995

Renouvelé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001.

### **1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants**

- Monsieur Christian Chiarasini

Adresse : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 4 juin 1996

Renouvelé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001.

- BEAS

Adresse : 7-9-Villa Houssay – 92524 Neuilly Sur Seine

Date du premier mandat : 29 mai 2001

Nommé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001.

### **1.3.3. Réviseurs**

- Deloitte Touche Tohmatsu

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

#### 1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET REVISEURS

En nos qualités de commissaires aux comptes et de réviseurs des comptes consolidés de la société ACCOR et en application du règlement COB n°98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération définitive établie à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés du groupe ACCOR adhérent au plan d'épargne Groupe.

Cette note d'opération définitive a été établie sous la responsabilité du Président du Directoire du Groupe. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération définitive, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leurs traductions chiffrées.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 2000 et 2001 arrêtés par le Directoire selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Le prospectus relatif à l'émission d'actions réservées aux salariés du groupe Accor est composé de la note d'opération préliminaire sur laquelle la Commission des opérations de bourse a apposé le visa numéro 02-355 en date du 10 avril 2002, la présente note d'opération définitive, et le document de référence déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 mars 2002 sous le numéro D.02-126 et qui a fait l'objet d'une attestation de notre part.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération définitive établie à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés du groupe adhérent au plan d'épargne Groupe.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2002

<b>Les Commissaires aux Comptes</b>		<b>Les Réviseurs</b> (pour ce qui concerne les comptes consolidés)
Barbier Frinault & Autres	Deloitte Touche Tohmatsu –	Deloitte Touche Tohmatsu
	Audit	
Christian CHOCHON	Alain PONS	
Membres de la Compagnie de Versailles		

## **1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION**

Benjamin Cohen, Membre du Directoire. Tél : 01 45 38 86 00.

Eliane Rouyer, Directeur de la Communication Financière. Tél : 01 45 38 86 26.

Adresse : Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, Téléphone : 01 45 38 86 00.

Les communiqués financiers peuvent également être consultés sur le site internet [www.accor.com](http://www.accor.com).

## **2. EMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHE D' ACTIONS NOUVELLES**

### **2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L' ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES AU PREMIER MARCHE**

Accor ayant souhaité commencer la communication sur son opération d' actionnariat salarié dès le début du mois d' avril 2002, et entamer les procédures de reconnaissance mutuelle dans les pays de l' Union Européenne participant à l' offre ainsi que les procédures d' enregistrement dans les autres pays étrangers, Accor avait déposé une note d' opération préliminaire auprès de la Commission des opérations de bourse le 10 avril 2002 sous le numéro 02-355. La présente note d' opération définitive complète la note d' opération préliminaire avec les informations définitives.

#### **2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance**

L' augmentation de capital sera réalisée, conformément aux dispositions de l' article L. 225-138 IV du Code de commerce, de l' autorisation consentie par l' Assemblée Générale Mixte en date du 29 mai 2001 et de l' autorisation du Conseil de Surveillance en date du 8 janvier 2002, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société Accor S.A. et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l' article L. 225-180 du Code de commerce au jour de l' ouverture de la souscription. La souscription pourra être réalisée soit directement par les salariés, soit par l' intermédiaire d' un ou plusieurs fonds communs de placement d' entreprise.

La souscription des actions sera ouverte du 21 mai 2002 au 21 juin 2002 inclus.

L' offre porte sur 596 680 actions nouvelles d' un montant nominal de 3 Euros chacune. Dans l' hypothèse où toutes les actions seraient souscrites, le produit brut de l' émission s' élèverait à 22 190 529 Euros. Un avis financier indiquera ensuite le nombre de titres souscrits, correspondant au montant définitif de l' augmentation de capital.

Les actions émises sont de même catégorie et sont assimilables aux actions de la Société déjà inscrites à la cote du Premier Marché d' Euronext Paris (code Euroclear France : 12040) et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### **2.1.2 Pourcentage en capital que représentent les actions nouvelles**

Le montant de l' augmentation de capital envisagée est de l' ordre de 500 000 actions nouvelles de 3 Euros de valeur nominale chacune (représentant 0,25% du capital social au 3 mai 2002) et ne saurait en tout état de cause excéder 0,30% du capital soit sur la base du capital social au 3 mai 2002 (596 680 245 Euros, divisé en 198 893 415 actions de 3 Euros de valeur nominale) 596 680 actions nouvelles de 3 Euros de valeur nominale chacune.

#### **2.1.3 Date prévue de cotation des actions nouvelles**

La cotation des actions nouvelles au Premier Marché d' Euronext Paris interviendra au plus tard le 31 juillet 2002.

#### **2.1.4 Libellé en actions au Premier Marché et systèmes de règlement-livraison**

Accor

Code APE : 551A

Code Euroclear France : 12040

Code Mnémonique : AC

#### **2.1.5 Etablissement assurant le service titres d' Accor**

Société Générale

32, avenue de Champ de Tir

44312 Nantes Cedex 03

## **2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION**

### **2.2.1 Cadre de l'émission**

#### **2.2.1.1 Délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mai 2001**

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001 (vingt-et-unième résolution), statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138 du Code de commerce, a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de tous autres titres donnant accès au capital par la Société, ou par attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues à l'article L. 443-5 alinéa 4 du Code du travail, réservées aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un Plan d'Epargne d'Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire du Groupe Accor, dans la limite d'un montant maximum de 2% du capital social au jour de la décision du Directoire. Les actionnaires ont renoncé expressément à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires.

Cette délégation est valable pendant une durée de 5 ans à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001, soit jusqu'au 29 mai 2006.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001 a donné au Directoire tout pouvoir pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ; consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions ;
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des actions ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités ;
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Directoire pourra utiliser cette délégation avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 15 de ses statuts.

#### **2.2.1.2 Autorisation du Conseil de Surveillance du 08 janvier 2002**

Au cours de sa séance du 08 janvier 2002, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à procéder à l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents du Plan d'Epargne Entreprise du Groupe Accor dans les conditions décrites au 2.2.1.1 ci-dessus.

#### **2.2.1.3 Décision du Directoire**

Le Directoire a décidé, au cours de sa séance du 3 mai 2002, de faire usage des autorisations décrites aux 2.2.1.1 et 2.2.1.2 ci-dessus en procédant à l'émission d'actions de la Société d'un montant nominal de 3 euros chacune, représentant un maximum de 0,30% du capital à la date de ladite décision, soit

596 680 actions, au profit des salariés des sociétés du Groupe adhérant au Plan d'épargne d'entreprise du Groupe ACCOR. Le Directoire a fixé le prix de souscription à 37,19 Euros par action, soit 80% de la moyenne des premiers cours de l'action Accor à la bourse de Paris pendant les vingt jours de bourse précédant la décision du Directoire du 3 mai 2002.

## 2.2.2 Présentation de l'offre réservée aux salariés

1. Cette émission réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérant au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe sera, dans la plupart des pays, y compris la France, souscrite par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise. Dans certains autres pays (Allemagne – Autriche – Brésil – Canada – Espagne – Etats-Unis - Suisse), les actions seront souscrites directement par les salariés. Le nombre de pays faisant partie du périmètre de l'offre est de l'ordre de vingt pays, correspondant à un nombre estimé de 90 000 salariés éligibles au total.

En application de l'article L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail, l'offre de souscription d'actions de la Société aux salariés est faite à des conditions préférentielles. Les salariés pouvant participer à l'offre doivent justifier d'une ancienneté d'au moins trois mois sur les douze mois qui précèdent la période de calcul conformément à l'article L. 444-4 du Code du travail au titre d'un contrat de travail avec une des sociétés du Groupe liée à Accor au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et adhérente au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe mis en place par Accor. Peuvent également participer à l'offre les retraités ou pré-retraités de ces sociétés qui n'auraient pas demandé la liquidation de leurs avoirs placés dans le Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe mis en place par Accor.

L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du nombre de titres effectivement souscrits. Dans l'hypothèse où la demande serait supérieure au nombre de titres offerts, il sera procédé à une réduction des titres alloués selon les modalités suivantes :

- a. La part des demandes exprimées par chaque salarié dans son ordre de souscription (à laquelle s'ajoute pour les salariés français le nombre de titres correspondants à l'abondement versé par l'employeur) portant sur un nombre d'actions compris entre 1 action et un nombre d'actions égal au rapport de (i) 2/3 du nombre total d'actions offertes par (ii) le nombre total des ordres de souscription (le "Nombre Garanti de Titres"), sera intégralement servie.
- b. La part des demandes excédant le Nombre Garanti de Titres sera servie, dans la limite du nombre d'actions offertes et non encore allouées, proportionnellement au nombre total de titres demandés tel qu'exprimé par chaque salarié dans son bulletin de souscription.

Par application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001 citée au 2.2.1.1 ci-dessus, de l'autorisation du Conseil de Surveillance qui a été donnée lors de la réunion du 08 janvier 2002 citée au 2.2.1.2 ci-dessus et de la décision du Directoire du 3 mai 2002, une décote de 20% sera pratiquée sur le prix de référence égal à la moyenne des premiers cours de l'action Accor à la bourse de Paris pendant les vingt jours de bourse précédant la réunion du Directoire du 3 mai. Ce prix est de 37,19 Euros.

Les salariés français bénéficieront d'un abondement de 225 euros maximum par personne pour un versement de 300 euros par le salarié, sans que le montant global de l'abondement autorisé puisse excéder 1,8 millions d'euros. Les salariés étrangers, ne bénéficiant pas de l'abondement en raison de la fiscalité locale, se verront attribuer une option de souscription d'actions au sens des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce pour chaque action souscrite, dans les conditions décrites dans la présente note.

2. La souscription s'effectue par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en France, le Fonds «Fonds de souscription Accor en Actions 1» et à l'étranger, le Fonds

«Fonds Relais Accor en Actions International». Ces Fonds sont gérés par la société de gestion SGAM - 2, place de la Coupole – 92078 Paris La Défense Cedex. La société de gestion souscrita à l'augmentation de capital en remplissant un bulletin de souscription global pour chacun de ces Fonds, puis informera chaque salarié du nombre de parts du Fonds, qui lui aura été attribué, correspondant à sa souscription.

3. Pour les pays cités au 2.2.2 - 1° ci-dessus, les salariés souscriront directement les actions, qui revêtiront la forme nominative. La détention des actions souscrites se fera par l'intermédiaire de la Société Générale. Cependant, en fonction d'éventuels impératifs de la législation locale, il sera possible de recourir à une banque locale pour la détention des actions.
4. La société de gestion et les banques adresseront un relevé de compte individuellement et périodiquement aux participants à l'offre.
5. Les parts des fonds communs de placement d'entreprise et les actions détenues directement par les salariés devront être conservées par leur titulaires pendant une durée d'indisponibilité de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu à l'article R. 442-17 du Code du travail. Dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux salariés.

Les cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 442-17 du Code du travail et par le Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe applicable sont, à ce jour, les suivants :

- Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- Divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
- Cessation du contrat de travail ;
- Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;

- Situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

La demande du salarié doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un Pacte Civil de Solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

6. En application de l'article L. 443-2 du Code du travail, les versements annuels d'un salarié ou d'un ancien salarié aux plans d'épargne auxquels il participe ne pourront excéder, par salarié, un quart de sa rémunération annuelle ou des pensions reçues au titre de l'année (cette limite peut être plus faible en vertu de réglementations locales plus contraignantes).

### **2.2.3 Nombre d'actions à émettre**

Un maximum de 596 680 actions, d'un montant nominal de 3 euros chacune, correspondant à 0,30% du capital de la Société au jour de la décision du Directoire, seront offertes. Dans l'hypothèse où toutes les actions seraient souscrites, le produit brut de l'émission s'élèverait à 22 190 529 Euros.

### **2.2.4 Modalités de l'émission**

L'offre d'actions peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'information doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne en possession de la présente note d'opération définitive ne doit la distribuer ou la faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération définitive, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

### **2.2.5 Période de souscription**

La souscription sera ouverte du 21 mai 2002 au 21 juin 2002 inclus.

### **2.2.6 Modalités de souscription par les salariés**

Les salariés souhaitant souscrire à l'offre devront utiliser les bulletins de souscription qui leur seront délivrés par leurs employeurs respectifs et qu'ils devront transmettre avec le moyen de paiement choisi, au service du personnel de leur établissement au plus tard le jour de la clôture de la période de souscription. Le paiement devra être effectué au comptant dans tous les pays. Les moyens de paiement seront déterminés par les employeurs locaux.

L'ordre de souscription devient irrévocable une fois que celui-ci a été transmis, accompagné du moyen de paiement choisi, au service du personnel de l'établissement du salarié.

### **2.2.7 Modalités de délivrance des actions nouvelles**

Pour les pays cités au 2.2.2 ci-dessus pour lesquels les salariés souscriront directement les actions, les actions nouvelles revêtiront la forme nominative.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France au plus tard le 31/07/02.

## **2.3 ALLOCATION EVENTUELLE D'OPTIONS**

### **2.3.1 Cadre de l'allocation éventuelle**

#### **2.3.1.1 Délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mai 2001**

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001 (dix-neuvième résolution) a autorisé le Directoire à consentir au bénéfice de certains membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital, dans les conditions prévues aux articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce.

Le Directoire utilisera la présente délégation avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 15 des statuts.

Les options de souscription d'actions seront consenties aux conditions suivantes :

- La durée de l'autorisation accordée au Directoire est fixée à trente-huit mois à compter du 29 mai 2001 et le Directoire pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.
- Les plans d'options auront une durée comprise entre cinq et dix ans à compter de la date de décision du Directoire.
- Les options pourront être exercées au plus tôt à compter du début de la deuxième année suivant la date d'attribution et jusqu'à la date d'expiration du plan d'options.
- Le nombre total des options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées est limité à 5% du capital social.
- Le prix de souscription de chacun des plans sera fixé par le Directoire sans pouvoir être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de décision du Directoire. En application des articles 174-8 et suivants du décret du 23 mars 1967, le prix pourra être modifié si la Société procède à des opérations financières nécessitant un ajustement du prix d'option, le nombre d'actions sous option étant également ajusté afin que le total du prix de souscription reste constant.
- Les membres du personnel et/ou les mandataires sociaux possédant une part du capital social égale ou supérieure à celle fixée par la loi ne pourront bénéficier d'options au titre de la présente autorisation.
- Les options pourront être consenties à certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et à ceux de sociétés liées dans les conditions fixées à l'article L 225-180 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Directoire pour déterminer les autres modalités des options, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires, fixer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

Le Directoire pourra également mettre en oeuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

#### **2.3.1.2 Autorisation du Conseil de Surveillance du 08 janvier 2002**

Au cours de sa séance du 08 janvier 2002, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à procéder à l'allocation d'options dans les conditions décrites ci-après. Le nombre d'options attribuées sera de l'ordre de 125 000 options de souscription d'actions, avec un maximum de 150 000 options attribuées, représentant 0,075% du capital social. Le prix d'exercice des options devra être égal à la moyenne des premiers cours de bourse des 20 jours précédant la date du Directoire attribuant les options, laquelle ne

pourra être postérieure au 31 août 2002. Les options ainsi allouées pourront être levées à compter de la 4<sup>e</sup> année suivant leur date d'attribution.

### **2.3.1.3 Décision de principe du Directoire**

En application de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001 et après autorisation du Conseil de Surveillance en date du 08 janvier 2002, le Directoire, lors de sa réunion du 3 mai 2002, a décidé d'envisager de procéder à une attribution d'options de souscription au profit des salariés résidents hors de France qui auront participé à l'opération d'actionnariat salarié, lorsque la liste des participants aura été arrêtée.

### **2.3.1.4 Présentation de l'allocation d'options**

Dans l'hypothèse où le Directoire déciderait de mettre en œuvre la décision de principe ci-dessus mentionnée, les options seraient attribuées à raison d'une option pour une action souscrite par les salariés résidents hors de France. Aucune option ne pourra être exercée avant la 4<sup>e</sup> année suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice des options devrait être égal à la moyenne des premiers cours de bourse des 20 jours précédant la date du Directoire attribuant les options. Le Directoire pourra, le cas échéant, modifier (i) le nombre d'options allouées, (ii) les clefs de répartition des options et (iii) plus généralement, dans le respect du cadre arrêté par le Conseil de Surveillance, les règles applicables aux options.

## **2.4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE**

### **2.4.1 Droits attachés aux actions émises**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ; elles donneront droit au titre de l'exercice 2002 et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur date de cotation.

Il est précisé, en particulier, que chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits attachés aux actions de catégories différentes.

Les actions sont par ailleurs soumises à toutes les dispositions statutaires, notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices et les Assemblées Générales.

Les dividendes non réclamés sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État. Les dividendes non perçus sont soumis aux procédures prévues par la loi.

Chaque action de capital donne droit à une voix, excepté dans les cas où le droit de vote est réglementé par la loi. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront un droit de vote double.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

#### **2.4.2 Négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Seules les règles relatives à la détention des actions dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise limiteront la négociabilité desdites actions.

#### **2.4.3 Obligations de déclaration de franchissements de seuils**

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et/ou des droits de vote et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence conformément aux dispositions légales, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions et/ou de droit de vote de la Société égal ou supérieur à 1% du nombre total des actions et/ou des droits de vote doit, dans un délai de 5 jours à compter de la date de négociation, ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, informer la Société du nombre total des actions et de droits de vote qu'il possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% en plus ou de 1 % en moins est franchi.

Cette information se fait dans les conditions et sous les sanctions prévues par la loi conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce. De plus, en cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 3% des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

#### **2.4.4 Nature et forme des actions**

A l'issue du délai d'indisponibilité légal applicable aux parts et aux actions détenues dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe, et sous réserve de la survenance d'un cas de déblocage anticipé, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Les actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur ;
- chez la Société ou un mandataire de celle-ci et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour les actions nominatives.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs d'actions.

Les statuts prévoient en outre que la Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires, aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote, leur identité et le nombre de titres qu'ils détiennent.

#### **2.4.5 Régime fiscal des actions**

La présente note d'information concernant l'offre faite aux salariés dans plusieurs pays, les personnes désirant souscrire à l'offre se reporteront à la documentation fournie dans leurs pays respectifs et à leur conseiller fiscal.

Par ailleurs, et à titre de rappel, les salariés des sociétés françaises du Groupe résidant en France, souscrivent à l'offre par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. Le régime fiscal qui leur est applicable est celui des plans d'épargne d'entreprise.

#### **2.4.6 Admission et cotation des actions nouvelles**

L'admission au Premier Marché d'Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France des actions nouvelles émises par la Société sera demandée sans délai aussitôt après leur émission.

Les actions nouvelles émises seront, dès leur admission au Premier Marché d'Euronext Paris, entièrement assimilées aux actions de la Société déjà admises sur ce marché.

#### **2.5 AUTRES PLACES DE COTATION**

Les actions Accor ne sont cotées qu'au Premier Marché d'Euronext Paris.

## 2.6 VOLUME DES TRANSACTIONS ET EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

(Source Euronext Paris)

	<i>Cours moyen en euros</i>	<i>Cours extrêmes en euros</i>		<i>Nombre de titres échangés</i>
		<i>+ haut</i>	<i>+ bas</i>	
<b>2000</b>				
Janvier	44,50	49,20	39,95	17 428 196
Février	39,87	44,00	35,39	21 818 603
Mars	38,30	41,89	35,50	22 420 701
Avril	41,97	43,70	39,65	11 867 140
Mai	44,34	48,10	40,50	15 607 746
Juin	43,54	46,00	41,05	14 763 222
Juillet	44,78	46,85	41,75	11 381 784
Août	47,48	48,80	45,86	11 105 632
Septembre	45,71	51,00	41,25	16 638 125
Octobre	43,80	47,75	40,16	13 836 566
Novembre	46,22	47,75	42,85	11 893 518
Décembre	42,67	45,45	40,46	11 477 062
<b>2001</b>				
Janvier	47,39	50,00	41,81	18 089 408
Février	46,29	49,00	41,75	16 166 786
Mars	44,75	48,60	41,75	21 376 000
Avril	44,88	48,00	41,55	20 409 365
Mai	49,30	52,40	46,82	33 177 363
Juin	47,46	49,85	45,20	19 911 368
Juillet	45,49	48,35	43,50	21 135 265
Août	43,51	46,90	41,55	17 791 199
Septembre	33,23	44,18	25,72	33 611 161
Octobre	32,74	35,78	29,12	24 358 150
Novembre	36,77	40,25	32,60	23 054 995
Décembre	39,45	41,65	36,40	13 867 456
<b>2002</b>				
Janvier	41,38	42,90	40,13	21 774 621

Février	40,18	42,82	38,03	19 780 290
Mars	45,66	47,71	42,14	20 987 035
Avril	46,54	49	44,06	21 771 453

## **2.7 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE**

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque celle-ci est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile. Les tribunaux compétents lorsque la Société est demanderesse seront ceux désignés par les dispositions du Nouveau Code de Procédure Civile.

## **3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT ACCOR ET SON CAPITAL**

Les renseignements concernant le présent chapitre 3 figurent dans le document de référence déposé le 18 mars 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse sous le n° D. 02-126 incorporé par référence à la présente note d'opération définitive. Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération définitive. Ce document de référence a fait l'objet d'un avis sans observation des Commissaires aux Comptes de la Société.

## **4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE D'ACCOR**

Les renseignements concernant le présent chapitre 4 figurent dans le document de référence déposé le 18 mars 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse sous le n° D.02-126 incorporé par référence à la présente note d'opération définitive. Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération définitive. Ce document de référence a fait l'objet d'un avis sans observation des Commissaires aux Comptes de la Société.

## **5. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE LA SOCIETE**

Les renseignements concernant le présent chapitre 5 figurent dans le document de référence déposé le 18 mars 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse sous le n° D. 02-126 incorporé par référence à la présente note d'opération définitive. Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération définitive. Ce document de référence a fait l'objet d'un avis sans observation des Commissaires aux Comptes de la Société.

## **6. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

Les renseignements concernant le présent chapitre 6 figurent dans le document de référence déposé le 18 mars 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse sous le n° D. 02-126 incorporé par référence à la présente note d'opération définitive. Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération définitive. Ce document de référence a fait l'objet d'un avis sans observation des Commissaires aux Comptes de la Société.

## 7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Les renseignements concernant le présent chapitre 7 figurent dans le document de référence déposé le 18 mars 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse sous le n° D. 02-126 incorporé par référence à la présente note d'opération définitive. Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note définitive sous réserve des informations significatives ci-dessous :

### Evènements récents

#### I. CHIFFRE D'AFFAIRES

##### *Chiffre d'affaires du premier trimestre 2002*

(en EUR millions)	2001	2002	Variation
<b>Hôtellerie</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>+ 1,4 %</b>
<b>Services</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>+ 6,0 %</b>
Autres activités	41	40	- 1,9 %
<b>Total Groupe</b>	<b>65</b>	<b>66</b>	<b>+ 0,9 %</b>
	<b>2</b>	<b>7</b>	

**Le chiffre d'affaires consolidé de Accor pour le premier trimestre 2002 a progressé de 0,9%** pour s'établir à **EUR 1 667 millions. Hors cessions et effets de change**, le chiffre d'affaires est en **progression de 2,7%**.

L'augmentation de 0,9% en données publiées se décompose de la façon suivante :

- activité (à périmètre et change constants) :	- 0,7 %
- développement :	+ 3,4 %
- impact de change :	+ 0,3 %
- cessions d'actifs :	- 2,1 %

#### **HÔTELLERIE : +1,4% (-1,7% sur base comparable)**

Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie a progressé de 1,4%, incluant une contribution du développement de 3,7% et un recul de l'activité de 1,7% à périmètre et change constants (à comparer à -3,3% au dernier trimestre 2001) :

(A périmètre et change constants) 4<sup>ème</sup> trim. 2001 1<sup>er</sup> trim. 2002

- Affaires et Loisirs :	- 4,0 %	- 2,5%
- Economique (hors Etats Unis) :	+ 3,9 %	+ 5,1%
- Economique Etats-Unis :	- 7,1 %	- 5,1%
<b>Total Hôtellerie</b>	<b>- 3,3 %</b>	<b>- 1,7 %</b>

L'ensemble des segments de marché présente des évolutions de Revpar sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 plus favorables que les prévisions :

Prévisions

Réel

- Affaires et Loisirs Europe :	- 4,7 %	- 3,6%
- Economique Europe :	+ 3,3 %	+ 3,8%
- Economique Etats-Unis :	- 5,9 %	- 4,5%

**SERVICES : +6,0% (+14,0% sur base comparable)**

Le chiffre d'affaires des services a enregistré une croissance soutenue de 14,0% à périmètre et change constants.

Les effets de change ont une incidence négative de 6,1% sur le chiffre d'affaires, principalement du fait de la dévaluation monétaire en Argentine et au Brésil. Cet effet négatif sur le chiffre d'affaires a une incidence limitée sur le résultat en raison de l'impact de la dévaluation sur les dépenses et des couvertures de change mises en place.

**Autres activités : -1,9% (-2,4% sur base comparable)**

Agences de voyages :	-5,9% (- 9,8% sur base comparable)
Casinos :	+2,1% (+0,8% sur base comparable)
Restauration :	+2,2% (+3,8% sur base comparable)
Services à bord des trains :	+4,4% (+3,5% sur base comparable)
Divers :	-16,6% (-10,9% sur base comparable)

L'évolution du chiffre d'affaires des agences de voyages s'établit à -9,8% au premier trimestre 2002, contre -13,0% au quatrième trimestre 2001.

Le marché des casinos en France a souffert du passage à l'Euro en janvier 2002. Cet effet s'est progressivement résorbé au cours du premier trimestre.

La dégradation du chiffre d'affaires des Activités diverses s'explique par la cession de trois tour opérateurs en Suisse, Belgique et Pays-Bas et par une réduction de l'activité de Accor Tour en France, suite aux événements du 11 septembre 2001.

**Perspectives 2002**

L'ensemble des données publiées à fin mars 2002 permettent à Accor de confirmer ses prévisions d'activité pour l'exercice 2002 : une progression de l'ordre de 10% du volume d'émission dans le secteur des Services, un revenu par chambre disponible en progression de 2,4% pour l'Hôtellerie Affaires et Loisirs en Europe, de 3,6% pour l'Hôtellerie Economique en Europe et de 0,3% pour l'Hôtellerie Economique aux Etats-Unis.

**II - DERNIERES OPERATIONS**

**Acquisition de 21,5% du capital de Go Voyages**

Accor, qui détenait depuis avril 2000 une participation de 38,5% du capital de la société Go Voyages, le spécialiste français de la vente de vols « secs » et du développement de moteurs de réservation sur Internet, devient suite à une acquisition de 21,5% du capital de Go Voyages son actionnaire majoritaire détenant 60% du capital social. Par ailleurs, le Groupe a accordé à l'équipe dirigeante, qui poursuit sa mission à la tête de Go Voyages, une promesse d'achat sur le solde des actions dont le prix sera déterminé en fonction des résultats des exercices à venir.

Go Voyages propose depuis le début de l'année 2002 un produit « avion + hôtel » qui combine la recherche d'un siège d'avion et d'une chambre d'hôtel en temps réel. Go Voyages se distingue ainsi avec une nouvelle génération de système de réservation en ligne, en réunissant l'accès aux deux inventaires clés de l'e-tourisme (avion + hôtel). Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de commercialisation et de distribution de Accor, notamment dans le tourisme, et vient renforcer les actions des deux partenaires sur Internet.

***Emission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« Océanes »)***

Le 25 avril 2002, ACCOR a annoncé la fixation définitive des modalités de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes («Océanes»).

Cette opération visait à refinancer la dette existante, couvrir les besoins de financement généraux du Groupe, et accroître sa flexibilité financière en se donnant les moyens de renforcer progressivement ses fonds propres à terme. La structure retenue, amortissable par tiers à partir de la troisième année et la remise éventuelle d'actions auto-détenues, ou d'actions que ACCOR pourrait racheter à l'avenir, offriront au Groupe la possibilité de gérer progressivement l'impact potentiel de cette émission sur son bénéfice net par action.

Le montant de cette offre était d'environ 570 millions d'euros, représenté par 3 415 424 obligations, et pouvait être porté à environ 630 millions d'euros, représenté par 3 774 941 obligations, en cas d'exercice de l'option de sur-allocation. Cette option de sur-allocation n'a pas été exercée. Le nombre total d'obligations émises a donc été de 3 415 424 obligations.

Les Océanes auront une durée de 4 ans et 243 jours à compter de leur date de règlement, porteront un intérêt annuel à un taux de 1% et auront un rendement actuariel brut de 3,125%. La valeur nominale de chaque Océane, qui sera également le prix d'émission, a été fixée à un montant de 166,89 euros.

Les porteurs d'Océanes pourront demander la conversion et/ou l'échange des Océanes en actions, à tout moment à compter de la date de règlement des Océanes comme suit :

- du 3 mai 2002 au septième jour ouvré qui précède le 1er janvier 2005 à raison de 3 actions ACCOR par Océane ;
- du jour suivant le septième jour ouvré qui précède le 1er janvier 2005 au septième jour ouvré qui précède le 1er janvier 2006 à raison de 2 actions ACCOR par Océane ;
- du jour suivant le septième jour ouvré qui précède le 1er janvier 2006 au septième jour ouvré qui précède le 1er janvier 2007 à raison de 1 action ACCOR par Océane.

Si elles n'ont pas été converties auparavant, les Océanes seront amorties par remboursement d'un tiers de la valeur nominale initiale de chaque Océane :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2005 à un prix de remboursement de 58,86 euros soit environ 105,81% de la fraction de la valeur nominale des Obligations appelée à être amortie cette date ;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2006 à un prix de remboursement de 60,14 euros soit environ 108,11% de la fraction de la valeur nominale des Obligations appelée à être amortie cette date ;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2007 à un prix de remboursement de 61,47 euros soit environ 110,50% de la fraction de la valeur nominale des Obligations appelée à être amortie cette date.

L'admission aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. a été demandée le 3 mai 2002. Le placement de cette émission a été assuré par un syndicat de banques dirigé par Deutsche Bank, HSBC CCF et SG Investment Banking, chefs de file et teneurs de livre associés.

L'offre d'Océanes est décrite dans une note d'opération sur laquelle la Commission des opérations de bourse a approuvé le visa n° 02-454 en date du 25 avril 2002.